



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/11/Add.1
8 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Première session
14-25 juin 1993
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

PREMIERS ENGAGEMENTS FINANCIERS, FLUX FINANCIERS ET
DISPOSITIONS A PRENDRE POUR DONNER EFFET AUX DECISIONS
DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT A L'AIDE DE TOUS LES MECANISMES ET
SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES, DONT CEUX VISES AU
PARAGRAPHE 33.14 D'ACTION 21

Rapport du Secrétaire général

Additif

Informations fournies par les gouvernements sur les premiers
engagements financiers, les flux financiers et les dispositions
à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des
Nations Unies sur l'environnement et le développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. NIVEAUX DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT (APD)	1	4
II. ALLEGEMENT DE LA DETTE	2 - 4	4
A. Canada	2	4
B. Allemagne	3 - 4	4
III. AIDES PRIORITAIRES	5 - 16	5
A. Australie	5	5
B. Canada	6	5

* E/CN.17/1993/4.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Danemark	7 - 8	5
D. Finlande	9	6
E. Allemagne	10	6
F. Islande	11	6
G. Irlande	12	6
H. Japon	13	6
I. Norvège	15	7
J. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16	7
IV. PRINCIPALES ACTIVITES ET SOURCES DE FINANCEMENT AFFERENTES AU DEVELOPPEMENT DURABLE	17 - 73	8
A. Australie	17 - 21	8
B. Autriche	22	8
C. Canada	23 - 33	8
D. Danemark	34 - 35	11
E. Finlande	36 - 39	11
F. France	40 - 44	11
G. Allemagne	45 - 46	12
H. Islande	47	13
I. Irlande	48 - 51	13
J. Italie	52 - 57	13
K. Japon	58 - 63	15
L. Pays-Bas	64	16
M. Norvège	65 - 66	17
N. Suède	67 - 69	17
O. Suisse	70 - 72	17

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
P. Royaume-Uni	73	18
V. CONTRIBUTIONS VERSEES SPECIFIQUEMENT POUR DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT	74 - 89	18
A. Australie	74 - 76	18
B. Danemark	77	19
C. Finlande	78 - 79	19
D. France	80	19
E. Allemagne	81	19
F. Irlande	82	19
G. Pays-Bas	83	20
H. Norvège	84	20
I. Suède	85 - 86	20
J. Royaume-Uni	87 - 89	20

I. NIVEAUX DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT (APD)¹

1. On trouvera ci-dessous les niveaux de l'aide publique au développement (APD) accordée par divers pays.

Pays	Exercice financier	Montant	Pourcentage du produit national brut (PNB)
Australie	1992/93	\$A 1,384 milliard ²	0,36
Danemark	1992	\$E.-U. 1,35 milliard ³	1,00
Finlande	1992	MF 3 milliards ⁴	0,62
Irlande	1993		0,20
Islande	1993		0,13
Japon	1991	\$E.-U. 11,034 milliards ³	
Norvège	1992		+1,00
Pays-Bas	1993		+0,7

II. ALLEGEMENT DE LA DETTE

A. Canada

2. Le Canada, à la recherche de nouveaux mécanismes de financement du développement durable, a proposé que 145 millions de dollars des Etats-Unis prêtés à des pays latino-américains au titre de l'aide publique au développement soient convertis en monnaies locales pour financer des projets de protection de l'environnement et de développement durable.

B. Allemagne

3. Le Gouvernement allemand a annulé des montants considérables qui lui étaient dus à la suite de concours consentis au titre de l'aide au développement. A ce jour, il a annulé au total 9 milliards de deutsche mark correspondant à des créances sur les pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu fortement endettés. Dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Gouvernement allemand a prévu la possibilité de renoncer au remboursement de créances détenues sur d'autres pays pauvres, grâce à un arrangement de rééchelonnement de la dette conclu par le Club de Paris, à condition que les montants convertis en monnaie locale soient alors affectés au secteur de l'environnement. Les crédits budgétaires ouverts pour 1993 à cet effet s'élèvent à 50 millions de deutsche mark. La Bolivie et le Honduras seront probablement les premiers pays à bénéficier de cette possibilité.

4. Depuis décembre 1991, le Gouvernement allemand a annulé, au cas par cas, conformément aux conditions améliorées décidées à Toronto, 50 % des dettes correspondant à des prêts garantis par une entité publique et consentis aux conditions du marché à des pays en développement particulièrement pauvres et endettés. En tant que membre du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, l'Allemagne soutient par ailleurs indirectement l'Initiative Brady de

réduction de la dette correspondant à des prêts bancaires (réduction se situant entre 30 et 84 %); le montant total des dettes annulées à ce jour par l'Allemagne s'élève à 40 milliards de dollars des Etats-Unis.

III. AIDES PRIORITAIRES

A. Australie

5. L'APD de l'Australie est guidée par les principes suivants :

a) Participation totale aux prises de décisions des pays les plus touchés par le processus de développement;

b) Gestion des ressources renouvelables sur une base écologiquement rationnelle;

c) Répartition équitable des avantages tirés de la mise en valeur des ressources;

d) Equité entre générations et intra-générations;

e) Mesures de relèvement des zones touchées par l'exploitation des ressources;

f) Conservation in situ de la diversité biologique (à savoir, habitats et écosystèmes naturels), complétée par des mesures de conservation ex situ, telles que des banques de gènes;

g) Protection de la santé et des communautés de travailleurs par adoption de normes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

h) En 1992/93, la contribution de l'Australie aux banques multilatérales de développement devrait atteindre les 150 millions de dollars australiens, soit 0,8 % de son APD.

B. Canada

6. L'aide au développement durable et à la planification de l'environnement est une priorité pour le programme canadien d'aide au développement, et un certain nombre de projets, extrêmement efficaces de l'avis du Canada, sont actuellement en cours (les plus importants en Indonésie, au Zimbabwe et au Pakistan).

C. Danemark

7. Souhaitant augmenter le taux de 1 % du PNB qu'il consacre à l'APD, renforcer la contribution danoise à la solution des problèmes internationaux d'environnement et garantir l'aide nécessaire dans les situations d'urgence internationales, le Gouvernement danois a introduit pour 1993 un nouveau poste budgétaire. Son intention est de porter progressivement les fonds affectés à ces domaines à 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) en l'an 2 000.

8. Les décisions de la CNUED ont encouragé une action axée sur la création de capacités et l'élaboration de stratégies nationales d'environnement. On accorde une importance accrue à ce qu'il y ait un lien entre les objectifs visés et la mise sur pied d'institutions chargées des projets et programmes.

D. Finlande

9. La Finlande s'est fixé trois objectifs principaux dans le domaine de la coopération en faveur du développement :

- a) Alléger la pauvreté;
- b) Combattre les menaces mondiales contre l'environnement en aidant les pays en développement dans les efforts qu'ils mènent à cette fin;
- c) Promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

E. Allemagne

10. Ces dernières années, les projets expressément axés sur les problèmes d'environnement ont vu leur part s'accroître sensiblement. En 1993, ils absorberont 1 milliard de deutsche mark, soit plus d'un quart du total des engagements de l'Allemagne. Sur cette somme, 300 millions seront destinés à la préservation des forêts et à des activités connexes de développement (soit un montant semblable à celui des années précédentes). Etant donné que ses activités en faveur du développement visent en premier lieu à répondre aux besoins fondamentaux (engagements de dépenses prévus pour 1993 : 52 % de la totalité des fonds disponibles), à soutenir le développement rural (39 %) et à réduire la pauvreté par l'application de projets d'auto-assistance (9 %), l'Allemagne considère que son programme est dans le droit fil des objectifs d'Action 21⁵.

F. Islande

11. L'aide bilatérale de l'Islande est apportée par l'Agence islandaise internationale de développement, essentiellement par le biais de programmes visant la gestion durable des ressources naturelles, et notamment la recherche, l'éducation et la formation dans le domaine de la pêche.

G. Irlande

12. L'aide apportée par l'Irlande vise en premier lieu le développement humain et son domaine d'action prioritaire est l'Afrique subsaharienne. L'Irlande applique systématiquement des critères favorables à un développement durable dans l'exécution des projets qu'elle mène en coopération avec les pays bénéficiaires. Elle accueillera favorablement les demandes d'aide pour l'établissement de rapports nationaux et de plans d'action nationaux fondés sur Action 21, dans le contexte du renforcement des capacités des pays bénéficiaires.

H. Japon

13. L'Asie est la région prioritaire de l'aide japonaise. En ce qui concerne les régions autres que l'Asie, le Japon reconnaît qu'il faut aussi se soucier de

la pauvreté et des difficultés économiques dans l'ensemble du monde. En conséquence, il prévoit d'étendre sa coopération à l'Afrique, au Moyen-Orient, à l'Amérique centrale et du Sud, à l'Europe orientale et à l'Océanie.

14. Le Japon s'est fixé plusieurs domaines prioritaires d'aide. Il adopte notamment une approche mondiale face aux problèmes de l'environnement et de la population. En outre, il fait porter ses efforts sur la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme et l'aide dans les situations d'urgence. Il attache également de l'importance à la coopération pour améliorer et diffuser les techniques, par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et de la coopération dans la recherche. Il considère enfin prioritaires la construction d'infrastructures et l'ajustement structurel.

I. Norvège

15. La Norvège se fixe comme objectif principal, au titre de l'aide au développement, de contribuer à ce que les conditions de vie des populations des pays en développement ne cessent de s'améliorer. L'aide au développement vise à lutter contre la pauvreté et cherche tout particulièrement à éviter que les pays pauvres ne dépendent constamment de l'aide extérieure. La majeure partie de cette aide consiste en des subventions et elle n'est pas liée. Une partie relativement modeste en est affectée aux opérations d'urgence à des fins humanitaires. Une part importante (environ 50 %) passe par des filières multilatérales.

J. Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

16. Au Royaume-Uni, l'aide publique au développement vise les objectifs prioritaires suivants :

- a) Promouvoir la réforme économique et la croissance économique à long terme;
- b) Promouvoir une bonne gestion des affaires de l'Etat;
- c) Aider les pays en développement à définir et à appliquer des stratégies de lutte contre la pauvreté;
- d) Promouvoir le développement humain, en ce qui concerne notamment une meilleure éducation et le contrôle des naissances;
- e) Améliorer la condition sociale, économique, juridique et politique de la femme dans les pays en développement;
- f) Aider les pays en développement à s'attaquer à leurs problèmes d'environnement.

IV. PRINCIPALES ACTIVITES ET SOURCES DE FINANCEMENT
AFFERENTES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Australie

17. L'Australie a lancé toute une série de projets de coopération en matière de développement visant expressément à améliorer l'environnement et dont la mise en oeuvre s'effectue essentiellement dans le cadre de son "programme d'assistance environnementale". Dans son budget pour 1991-1992, le Gouvernement australien a doté ce programme d'une somme de 80 millions de dollars australiens pour la période de quatre ans allant de 1991-1992 à 1994-1995. Il est prévu que les dépenses qu'il engagera au titre de l'environnement en 1992-1993 s'élèveront à plus de 28 millions de dollars australiens.

18. Les principaux domaines d'activité du programme d'assistance environnementale sont les suivants : population, sylviculture, changements climatiques, diversité biologique et préservation de l'environnement.

19. Parmi les mécanismes contribuant au financement des activités menées dans le cadre du programme, il convient de mentionner la Development Import Finance Facility (DIFF) qui a pour vocation d'aider les exportateurs australiens à concurrencer leurs homologues étrangers pour la réalisation de projets de développement. Elle permet d'accorder par l'intermédiaire de l'Export Finance Insurance Corporation à la fois des subventions et des prêts à des conditions de faveur.

20. Sur les 120 millions de dollars australiens affectés à ce mécanisme en 1992-1993, on prévoit que 12 millions iront à des projets environnementaux. Les principaux bénéficiaires sont l'Indonésie, la Chine et l'Inde ainsi notamment que la Thaïlande, le Bangladesh, d'autres pays d'Asie et des pays du Pacifique et d'Afrique.

21. Le budget australien pour 1992-1993 prévoit également d'affecter 1,5 million de dollars australiens à la réalisation dans les pays en développement par des organisations non gouvernementales de 28 projets de protection de l'environnement et de développement économique. L'Australie participe au financement de l'Organisation internationale des bois tropicaux dans le cadre de son programme d'assistance environnementale.

B. Autriche

22. Au titre de la constitution du Fonds pour l'environnement mondial (1991-1993), l'Autriche a versé 400 millions de schillings autrichiens (soit environ 35 millions de dollars des Etats-Unis) à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, le compte principal du Fonds.

C. Canada

23. Le Canada continue à mobiliser des fonds d'aide publique au développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs d'Action 21. Il accroît actuellement son appui au titre du développement durable et des objectifs d'Action 21 dans le cadre de son aide globale en faveur du développement.

24. Le mandat du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) sera élargi de manière que le Centre puisse s'occuper des questions de développement durable et permettre ainsi de s'atteler promptement à l'exécution d'Action 21. Le CRDI reçoit du Gouvernement canadien une dotation annuelle de 115 millions de dollars qui lui permet de financer une vaste gamme de programmes et projets de développement durable concernant des domaines aussi variés que la diversité biologique, la sécurité alimentaire et les effets de l'environnement sur la santé ainsi que des recherches portant notamment sur les indicateurs du développement durable. Le CRDI met également sur pied divers systèmes d'information - c'est ainsi qu'il transfère les archives de la Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED) sur disque compact - ROM en association avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui lui fournit toutes les données nécessaires - et toute une gamme de réseaux électroniques.

25. Le Canada a créé un Institut international du développement durable qui a pour mission de promouvoir une meilleure compréhension des liens existant entre durabilité, concurrence et prospérité à l'échelle internationale.

26. Un réseau international de forêts modèles d'un coût de 10 millions de dollars et s'étendant actuellement à trois pays en développement a été créé. Le Canada accueillera en septembre 1993 une réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe consacrée aux forêts tempérées et boréales. Il alloue 75 millions de dollars par an à la réalisation de projets sylvicoles dans le cadre de son aide au développement. Conformément à l'engagement qu'il a pris de protéger les océans (voir chap. 17 d'Action 21), le Canada a accueilli à Saint John's (Terre-Neuve) une réunion préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et sur les stocks de poissons grands migrateurs. Il a en outre proposé d'accueillir en 1994 une réunion d'experts visant à actualiser les lignes directrices de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique en vue d'une conférence sur les sources terrestres de la pollution marine.

27. Le Canada a doublé la contribution annuelle qu'il verse au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), réaffirmant par là son ferme attachement à l'action qu'il mène. Enfin, le Canada a récemment accueilli à Magog (Québec) une réunion officieuse de ministres de l'environnement qui avait pour objet de débattre des objectifs que la Commission du développement durable devrait poursuivre prioritairement en 1994.

28. Dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le Canada dirige actuellement la mise au point d'instruments d'analyse et de planification permettant de développer les capacités d'action dans le domaine de l'environnement. En outre, il accueillera en octobre 1993 un atelier de l'OCDE sur les plans nationaux de développement durable et aide financièrement les pays en développement à y participer. Par l'intermédiaire du CRDI, le Canada participe activement à une série d'ateliers internationaux sur la planification du développement durable organisés à l'intention de représentants des divers partenaires du développement. Le CRDI contribue également à la mise en place d'un réseau d'action en faveur du développement durable créé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Enfin, le Canada participe à hauteur de 2 millions de dollars à la mise en

oeuvre du programme Capacités 21 du PNUD qui vise à aider les pays en développement à établir des plans nationaux de développement durable.

29. Le Canada a progressé à de nombreux égards dans la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés lors de la CNUED en matière de transfert de technologie, de coopération et de développement des capacités. C'est ainsi qu'il aide certains pays à élaborer leurs plans nationaux de développement durable - en leur fournissant notamment les moyens d'analyser et d'interpréter des données techniques de suivi et de gestion des ressources et appuie des programmes régionaux de recherche scientifique visant à aider les pays peu avancés à créer les capacités scientifiques et techniques dont ils ont besoin pour mettre en oeuvre leurs plans nationaux.

30. Le mandat du CRDI a été élargi de manière qu'il puisse contribuer à la création des capacités scientifiques et techniques nécessaires au développement durable des pays en développement. En conséquence, le CRDI a défini six thèmes prioritaires d'action dans ce domaine pour les trois prochaines années et a créé un groupe de travail chargé de planifier et de gérer les activités menées dans le cadre de l'un de ces thèmes intitulé : "Technologie et environnement".

31. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a mis sur pied un programme de coopération industrielle qui s'occupe des nombreux transferts de technologie concernant les expériences bromatologiques; l'inventaire des données contenues dans les systèmes d'information géographique et la gestion de divers types de déchets (pétroliers, minéraux et médicaux).

32. Le Canada établit actuellement un inventaire exhaustif de tous les programmes fédéraux qui ont été mis sur pied pour donner suite à la CNUED afin notamment d'examiner dans quelle mesure les industries et institutions canadiennes peuvent aider les pays peu avancés à se doter de certaines capacités et y transférer des technologies. Par ailleurs, le Canada est membre de l'Inter-American Institute for Global Change Research, organisation régionale visant à doter les pays des Amériques de certaines capacités et à y transférer les technologies leur permettant de faire de la recherche scientifique. Les experts de cet institut se sont fixé un ordre du jour qui traite de questions aussi variées que l'évolution des écosystèmes des pays tropicaux et des pays tempérés, les cycles biochimiques, la diversité biologique, les phénomènes naturels sous les hautes latitudes, les situations météorologiques provoquées par le phénomène El Niño/oscillation australe et les interactions océan-atmosphère-continent.

33. L'Office canadien de formation à l'environnement (Canadian Office for Training in the Environment) a été créé en 1992 comme suite à la décision de la communauté internationale d'accorder un rang élevé de priorité au transfert des écotecnologies dans les pays peu avancés et pour permettre au Canada de faire participer ses experts à la réalisation de cet objectif international. La double orientation de l'Office - coopération avec les pays peu avancés et participation directe de l'industrie - donne au Canada la possibilité de poursuivre l'action concrète qu'il a entreprise pour favoriser le dialogue entre les pays de l'Est et de l'Ouest et ceux du Nord et du Sud en matière d'environnement.

D. Danemark

34. La protection de l'environnement fait partie intégrante de la politique de développement menée par le Danemark, dont les stratégies de développement durable tiennent déjà compte des objectifs d'Action 21 et continueront d'être affinées dans cette perspective.

35. Pour favoriser l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) visant à renforcer les capacités nationales dans les pays en développement, le Gouvernement danois est disposé à verser une contribution financière au programme Capacités 21 du PNUD.

E. Finlande

36. Afin que les projets et programmes de développement bilatéraux puissent apporter des bienfaits durables sans inconvénients écologiques et sociaux, l'Agence finlandaise de développement international, FINNIDA, a continué de prévoir des évaluations d'impact sur l'environnement dans ses actions.

37. En 1992, la Finlande a versé 20,5 millions de markkaa au Programme des Nations Unies pour l'environnement (Fonds pour l'environnement) et 3 millions de markkaa au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

38. La Finlande a apporté un soutien actif aux pays dont l'économie est en transition, notamment aux Etats baltes et à la Fédération de Russie. Une grande partie de cette assistance avait pour objectif d'aider ces pays à résoudre les problèmes les plus urgents qui menacent l'environnement dans les régions limitrophes de la Finlande. Durant la période 1991-1992, la Finlande a versé 114 millions de markkaa pour appuyer les projets en ce sens.

39. La Finlande a aidé à l'amélioration de l'environnement mondial en versant environ 35 millions de markkaa par an au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) durant la période 1991-1993.

F. France

40. La contribution française au Fonds pour l'environnement sera doublée par rapport aux 900 millions de francs que la France s'était engagée en 1990 à verser sur une période de trois ans.

41. De plus, la France compte accroître son assistance dans les domaines sur lesquels porte Action 21. L'augmentation prévue pour 1993 est de l'ordre de 10 % par rapport à 1992. Cette assistance, bilatérale, concerne principalement les secteurs suivants :

- a) Ressources en eau douce;
- b) Ressources minérales;
- c) Environnement urbain;

d) Energie;

e) Forêts.

42. Conformément aux conclusions de la CNUED, une attention particulière sera accordée aux projets lancés dans ces secteurs par les organisations non gouvernementales et les collectivités locales. Le renforcement des capacités institutionnelles et technologiques fera l'objet d'évaluations spécifiques.

43. La France continue d'appuyer les plans d'action nationaux conçus pour protéger l'environnement. En 1993, environ 100 millions de francs devraient être consacrés à l'élaboration ou à l'exécution de tels plans à Madagascar, aux Seychelles, au Bénin, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Burundi et au Rwanda.

44. En 1993, la contribution de la France aux principaux programmes d'Action 21 se répartit comme suit (en millions de francs) :

Actions concernant l'environnement urbain	550
Gestion de l'eau en milieu urbain	415
Développement rural	200
Forêts	63
Approvisionnement en eau des zones rurales	70
Energie	110
Industrie	127
Recherche	_____
	1 615

G. Allemagne

45. L'Allemagne prévoit dans son budget de développement de 1993 le financement d'activités conformes au chapitre 33 d'Action 21 :

a) Appui au programme Capacités 21 proposé par le PNUD (les fonds ne sont toutefois pas débloqués et la Commission budgétaire du Parlement doit prendre une décision définitive dans le courant de l'exercice 1993);

b) Allocation de fonds supplémentaires aux organisations non gouvernementales internationales qui, selon l'Allemagne, sont en mesure d'aider, notamment aux niveaux local et régional, les pays en développement de manière efficace, sans excès de formalités bureaucratiques;

c) Augmentation des fonds alloués à la recherche agricole dans le cadre international, notamment en vue de contribuer à la mise en place du nouvel institut international de recherche forestière.

46. Lors de la CNUED, l'Allemagne a proposé de reconstituer les ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à hauteur de 3 milliards de droits de tirage spéciaux (environ 6,7 milliards de deutsche mark), en se déclarant prête à participer à cet effort si les charges sont équitablement réparties.

H. Islande

47. Depuis 1979, l'Islande a un programme postuniversitaire en géothermie, placé sous l'égide de l'Université des Nations Unies, qui forme 16 étudiants par an et qui, selon le Gouvernement, donne d'excellents résultats.

I. Irlande

48. Dans le programme adopté au lendemain des élections de décembre 1992, le Gouvernement irlandais s'est engagé à consacrer de nouvelles ressources d'APD aux projets allant dans le sens d'Action 21.

49. Conformément à cet engagement, l'Irlande a d'ores et déjà affecté dans son programme d'aide bilatérale pour 1993 de nouvelles ressources aux principaux domaines d'activité d'Action 21. La priorité est accordée aux projets relatifs au développement humain (60 %) et aux ressources en eau (25 %), ainsi qu'aux projets concernant la sylviculture et l'environnement urbain et rural.

50. Une partie des fonds affectés à la préservation des ressources en eau est consacrée en 1993 à des projets d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement menés en République-Unie de Tanzanie, en Ethiopie et en Ouganda. Des fonds sont également consacrés aux activités entreprises par les ONG dans ce domaine.

51. Les activités relatives au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités ont toujours fait partie intégrante du programme d'aide bilatérale de l'Irlande, mais ces questions retiennent encore davantage l'attention depuis la CNUED. C'est ainsi que de nouvelles ressources sont consacrées à la formation d'hydrologues des pays en développement.

J. Italie

52. L'Italie concentre son attention sur les questions suivantes :

- a) Transfert des techniques;
- b) Déboisement;
- c) Désertification et sécheresse;
- d) Agriculture et développement rural;
- e) Atmosphère;
- f) Approvisionnement en eau;
- g) Etablissements humains
- h) Déchets solides.

53. Le Gouvernement italien a proposé de verser 5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les forêts ombrophiles; la question est actuellement débattue au Parlement.

54. Il a été décidé d'élaborer un programme national d'étude du climat mondial, qui doit être approuvé d'ici à la fin de 1993. Ce programme coordonnera et intégrera les travaux de recherche menés dans les domaines suivants :

a) Réalisation de modèles mathématiques du climat, axés sur l'analyse régionale et la prévision des changements climatiques dans la zone méditerranéenne;

b) Surveillance du climat et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, grâce à des observations au sol et par télédétection;

c) Surveillance des courants en mer Méditerranée et de leur influence sur le climat;

d) Interaction entre les facteurs socio-économiques et le climat.

55. Des groupes de travail interministériels sont en train d'élaborer un plan national de mise en oeuvre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ et d'Action 21 et de formuler, pour les soumettre au Parlement, les règles à suivre pour établir un "Rapport sur l'environnement et le développement durable" qui sera examiné chaque année à partir de 1993.

56. L'Italie analyse actuellement, dans la perspective d'Action 21, les expériences qu'elle a faites et les moyens dont elle dispose en matière de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de coopération et de création de capacités en vue d'encourager le transfert de ces techniques dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'association technologique. Les domaines concernés sont les suivants :

a) La télédétection par satellite de la pollution marine et côtière, de l'eutrophisation des zones côtières et des bassins hydrographiques, des courants marins, de la circulation atmosphérique, de l'utilisation des terres, de la désertification et des forêts;

b) La surveillance et les prévisions météorologiques, la modélisation du climat au niveau régional;

c) La mise en place et l'exploitation de bases de données intégrées de surveillance des terres, la simulation de différents scénarios d'utilisation des terres aux fins d'une planification plus dynamique;

d) La planification et l'exécution d'activités de développement rural, notamment dans les zones semi-arides, et d'agriculture biologique, impliquant une utilisation moins forte des engrais et des pesticides;

e) L'expérience acquise dans la lutte contre la désertification et dans le développement des oasis en Afrique du Nord;

f) Les techniques permettant de déterminer la structure des zones hydrogéologiques et de mettre en place des infrastructures intégrées pour l'approvisionnement en eau;

g) L'expérience acquise dans la conception et l'exploitation de centrales électriques moins polluantes (combustion de charbon épuré, cogénération, piles à combustion);

h) La réduction de l'intensité énergétique des industries, notamment celles qui consomment beaucoup d'énergie, telles que les industries du verre, de la céramique et du béton;

i) Les techniques permettant de construire des bâtiments bioclimatiques, de réaliser des économies d'énergie dans les logements et de chauffer à distance;

j) L'exploitation de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique (mini-centrales exploitant des petites chutes d'eau, stations hydrauliques et canaux d'irrigation);

k) L'expérience acquise dans la régénération écologique des lacs, fleuves, zones côtières et bassins pollués par les déchets ménagers, agricoles et industriels;

l) Les techniques permettant de produire des articles plus facilement recyclables;

m) Traitement et élimination des déchets :

i) Expérience acquise en matière de planification régionale intégrée du traitement des déchets solides;

ii) Les techniques de traitement des eaux usées et des déchets techniques de production de chaleur à partir des déchets urbains;

iii) S'agissant des déchets industriels, les techniques relatives à la gestion et à la récupération des matières premières, des sous-produits et de l'énergie, ainsi qu'à l'élimination définitive des déchets de l'industrie mécanique.

57. L'Italie a prévu de verser aux organisations multilatérales qui oeuvrent pour un développement durable une contribution de l'ordre de 1,5 milliard de dollars, ce qui comprend sa participation à la tranche de 600 millions d'ECU (unités monétaires européennes) du programme lancé par la Communauté économique européenne. Le pays examine actuellement la possibilité de consacrer des fonds supplémentaires à l'exécution d'Action 21.

K. Japon

58. Le Gouvernement japonais a augmenté ses contributions au PNUE. En 1993, il a versé au total 11 millions de dollars des Etats-Unis : 9 millions de dollars au Fonds pour l'environnement (établi par le PNUE) et 2 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale du PNUE pour la coopération technique. Par

ailleurs, en octobre 1992, les centres internationaux du PNUÉ sur les écotechnologies ont été créés au Japon (Osaka et Shiga) grâce à des contributions en nature équivalentes à 1 million de dollars. Ces centres ont pour but de promouvoir le transfert d'écotechnologies vers les pays en développement.

59. En 1993, l'Organisation internationale des bois tropicaux a reçu du Gouvernement japonais une contribution d'un montant de 12,69 millions de dollars des Etats-Unis.

60. Le Gouvernement japonais s'est engagé à verser une somme de 9,62 millions de dollars des Etats-Unis en 1993 à titre de contribution au fonds créé en vertu du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

61. Le Japon accroît son aide publique au développement dans le domaine de l'environnement. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il a annoncé qu'il porterait le montant de son APD bilatérale et multilatérale à environ 900-1 000 milliards de yen (7,1-7,8 milliards de dollars des Etats-Unis) durant la période quinquennale qui a commencé avec l'exercice 1992. Rien que pour cet exercice, on estime que l'aide fournie par le Japon dans le domaine de l'environnement a atteint environ 280 milliards de yen (2,4 milliards de dollars).

62. Pour la période 1991-1993, le Gouvernement japonais a versé une contribution de 11 millions de dollars des Etats-Unis aux ressources de base du FEM à titre de don. Il a également annoncé une contribution de 180 millions de dollars pour la même période dans le cadre des arrangements relatifs au cofinancement.

63. L'assistance fournie par le Japon dans le domaine de l'environnement est estimée à environ 280 milliards de yen pour l'exercice 1992. Elle était répartie entre divers projets dans le monde entier, et notamment dans les pays suivants : Mexique, Brésil, Kenya, Chine et Malaisie. Ce pays a également appuyé l'action écologique dans un certain nombre de domaines, par exemple la préservation des forêts et le reboisement, la lutte contre la pollution (y compris la réduction des émissions de dioxyde de carbone et la prévention des pluies acides) et la protection de la flore et de la faune. L'aide japonaise est centrée sur la protection des espèces sauvages, les programmes de formation sur les économies d'énergie et la protection de la couche d'ozone, et vise essentiellement à améliorer la capacité des pays en développement de faire face aux problèmes d'environnement, à élaborer des directives écologiques et à promouvoir un dialogue avec les pays en développement dans le domaine de l'environnement.

L. Pays-Bas

64. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les Pays-Bas ont indiqué que, dans le cadre des crédits budgétaires alloués à l'aide publique au développement, qui dépassaient l'objectif de 0,7 % du PNB, les ressources financières disponibles pour la promotion d'un développement écologiquement rationnel dans les pays en

développement atteindraient au total près de 250 millions de dollars des Etats-Unis par an à partir de 1994.

M. Norvège

65. Les contributions provenant d'un fonds spécialement destiné à l'environnement sont versées par des voies multilatérales et bilatérales. Une partie importante de ces ressources sert à aider les pays en développement à renforcer leurs stratégies nationales et leurs plans directeurs en matière d'environnement.

66. L'assistance octroyée par la Norvège aux pays d'Europe de l'Est vient s'ajouter à l'aide publique au développement et son financement repose sur un budget distinct. Les contributions aux mesures en faveur de l'environnement et du développement en Europe de l'Est représentent environ 500 millions de couronnes norvégiennes (soit environ 74 millions de dollars des Etats-Unis) en 1993.

N. Suède

67. La Suède considère que le renforcement des capacités est un facteur primordial pour les pays en développement qui cherchent à promouvoir un développement durable.

68. Les programmes suédois bilatéraux d'aide au développement qui visent à appliquer les recommandations d'Action 21 seront axés sur le renforcement des capacités et sur les projets qui concernent l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris la préservation de la biodiversité, ou encore les ressources en eau douce, les sources d'énergie renouvelables et la gestion des zones côtières.

69. On réunit actuellement des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de la Suède, sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux produits chimiques. Une aide importante sera également consacrée à la préparation et à la tenue de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les ressources phytogénétiques ainsi qu'à la réalisation d'études techniques sur l'évaluation des biotechnologies et de monographies nationales liées à la Convention-cadre sur les changements climatiques [A/AC.237/18 (partie II/Add.1)]. La Suède attache également une grande importance au rôle des femmes dans la mise en oeuvre d'Action 21 et appuiera les activités pertinentes dans le cadre du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

O. Suisse

70. Le Gouvernement suisse reconnaît qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour la protection de l'environnement mondial. Il participe activement aux négociations relatives au réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial. Au cours de la période de trois ans correspondant à la phase pilote, la Suisse a versé un montant équivalant à 4 % des ressources du Fonds, soit plus que ce qu'elle verse habituellement pour des mécanismes de

cette nature. Les autorités suisses sont favorables à l'idée d'une augmentation des ressources du Fonds et sont disposées à participer largement au financement de la prochaine phase.

71. Les autorités suisses ont créé une structure interministérielle chargée de traiter toutes les questions liées au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cette structure vise à faciliter l'intégration de la prise des décisions et à encourager l'adoption de politiques nationales cohérentes. Des groupes de travail spécialisés ont été créés récemment dans le cadre de cette structure. L'Administration fédérale et les représentants des différents secteurs concernés, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, font appel à ces groupes de travail pour élaborer des approches communes et novatrices et des solutions correspondant à des éléments précis d'Action 21.

72. L'un de ces groupes est chargé d'explorer des modalités en vue de faciliter le transfert des technologies et la coopération technique. Il fonctionne comme une unité opérationnelle centrale et ses travaux revêtent un caractère pragmatique.

P. Royaume-Uni

73. Le Royaume-Uni s'est engagé à verser une contribution de 40,3 millions de livres sterling au mécanisme de base du FEM durant la phase pilote pour aider les pays en développement à s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux. Il entend assumer sa part dans la reconstitution des ressources du Fonds.

V. CONTRIBUTIONS VERSEES SPECIFIQUEMENT POUR DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

A. Australie

74. Par le biais du Plan d'action pour l'environnement, l'Australie verse des contributions au Fonds créé en vertu du Protocole de Montréal et au Fonds pour l'environnement mondial.

75. L'Australie s'est engagée à participer au financement du FEM durant la phase pilote : elle versera une contribution de 30 millions de dollars australiens sur une période de sept ans (de 1991-1992 à 1997-1998). A l'heure actuelle, elle souhaite offrir un soutien financier pour les activités suivantes dans le cadre du FEM :

- a) Préservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud;
- b) Amélioration du rendement énergétique (électricité) en Thaïlande;
- c) Plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre (à faible coût) en Asie du Sud-Est;
- d) Lutte régionale contre la pollution dans les mers de l'Asie du Sud-Est.

76. Les dépenses que l'Australie consacre à l'assistance sont également ventilées par l'intermédiaire des diverses banques multilatérales de développement, notamment la Banque asiatique de développement, le Fonds asiatique de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale.

B. Danemark

77. Le Danemark entend assumer une part équitable dans le triplement des ressources du FEM.

C. Finlande

78. En 1992, la Finlande a versé une contribution d'environ 2 millions de markkaa au Fonds multilatéral intérimaire pour l'application du Protocole de Montréal.

79. La Finlande envisage par ailleurs de fournir une aide aux pays en développement pour la réalisation d'études nationales liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, et d'autres études sur la lutte contre la diversification.

D. France

80. Par le biais des programmes sur la francophonie, la France s'attachera à développer les consultations avec les pays en développement francophones, notamment dans le cadre des négociations relatives à l'adoption d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par une grave sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, par exemple en finançant des séminaires techniques, et lors de l'établissement de rapports nationaux.

E. Allemagne

81. Le Gouvernement allemand a l'intention d'adopter des mesures immédiates avant l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique et affectera un montant de 10 millions de deutsche mark dans le budget de 1993 aux programmes visant à promouvoir l'application de ces instruments. Ces fonds seront mis à la disposition des pays en développement intéressés, en plus des engagements bilatéraux ordinaires. En outre, des projets relatifs à l'environnement ont déjà été mis sur pied en coopération avec les Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est et la Communauté d'Etats indépendants, notamment la Fédération de Russie, la Pologne et la Hongrie.

F. Irlande

82. L'Irlande verse une contribution au fonds créé en vertu du Protocole de Montréal.

G. Pays-Bas

83. Outre ses engagements actuels au titre de l'aide au développement, les Pays-Bas ont annoncé qu'ils étaient disposés à fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires à hauteur de 0,1 % de leur PNB pour appuyer dans les pays en développement des activités liées aux accords internationaux conclus dans le domaine de l'environnement, à condition que d'autres pays procèdent d'une façon similaire.

H. Norvège

84. Un "fonds national pour le climat" a été créé. Les contributions que la Norvège verse au FEM et pour certains projets concernant le climat proviennent de ce fonds. A l'heure actuelle, les ressources s'élèvent à 75 millions de couronnes norvégiennes par an (environ 11 millions de dollars des Etats-Unis). Les contributions au fonds créé en vertu du Protocole de Montréal sont financées sur un budget distinct de celui de l'APD.

I. Suède

85. La Suède entend participer activement au processus de restructuration du FEM et à la reconstitution de ses ressources. Dans le cadre de la mise en place des nouvelles conventions et des autres négociations en cours sur les questions liées au FEM, on prévoit un accroissement sensible de la demande et des ressources consacrées au réapprovisionnement des fonds pour la période à venir.

86. La Suède offre son soutien pour le processus de négociation d'une convention sur la lutte contre la désertification. Ce soutien comprend une participation au financement d'activités extrabudgétaires et d'études nationales et une réunion d'experts qui sera organisée ultérieurement par la Suède. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont prévues à cet effet.

J. Royaume-Uni

87. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Premier Ministre du Royaume-Uni a lancé l'Initiative Darwin consacrée à la survie des espèces. Cette initiative a pour but d'appuyer la Convention sur la diversité biologique en offrant une assistance pour la préservation de la biodiversité et des habitats naturels et l'utilisation durable des ressources biologiques. Elle contribuera à financer et à encourager les travaux importants sur la biodiversité tant au Royaume-Uni que dans les pays en développement. Il est prévu de combler certaines lacunes dans les travaux en cours et d'appuyer des projets nouveaux et novateurs.

88. Des ressources nouvelles et supplémentaires d'un montant de 6 millions de livres sterling seront versées au cours de la période 1993/94-1995/96 pour financer des projets qui répondent aux objectifs de l'Initiative. Des organisations non gouvernementales, des membres de la communauté scientifique, des experts de l'industrie et des experts internationaux collaborent à la définition des priorités.

89. Le Royaume-Uni a versé une contribution de 13,8 millions de dollars des Etats-Unis au fonds créé en vertu du Protocole de Montréal et est prêt à verser des contributions supplémentaires.

Notes

¹ D'après les renseignements fournis par les gouvernements.

² Correspond à 1 384 millions de dollars australiens.

³ Décaissements nets.

⁴ Correspond à 3 milliards de markkaa.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

⁶ Ibid., résolution 1, annexe I.
